A 2026 - 211

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

COMMUNE DE REDESSAN

Je soussigné *(e)*, *(nom et prénom)* Hayoit Eric

domicilié *(e)* à 56 AV de Provence 30129 Redessan

police assurance responsabilité civile n° 4523889P

agissant en qualité de (1) :

☐ personne physique,

☒ représentant de l'association *(ou de la société)* : Comité de fêtes

fonction *(président, secrétaire, trésorier....)* : Président

dont le numéro d'agrément est *(si association sportive)* :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du **3ème groupe** (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à *(adresse complète du lieu)* ARENES

le *(date)* 11/09/2026 - 12/09/2026

de *(heure de début)* 18H à *(heure de fin)* 1H

à l'occasion de la manifestation suivante : REVIVRE

Nombre d'autorisations déjà obtenues :
....3../ **5** pour une association (2)
...../ **10** pour une association sportive **agréée**(2)
...../ **2** pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)
...../ **4** pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique *(au bénéfice d'une station classée et commune touristique).*(2)

Fait à Redessan, le 22/08/2026

(1) Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par M. Eric HAYOIT

Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : M. Eric HAYOIT
agissant en qualité de (1):
☐ personne physique,
☒ représentant de l'association *(ou de la société)* : Comité des Fêtes

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe

à *(adresse complète du lieu)*(1) Arènes ☐ *domaine public* ☒ *domaine privé*
le *(date)* 11 à 12 sept. 2026
de *(heure de début)* 18 h jusqu'à 1 Heure ou durant la fête légale ou locale jusqu'à (dans la limite de 04h00)
à l'occasion de la manifestation suivante : Fête du Revive

Article 2 : Le cas échéant (1) :

☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 1h du matin
☐ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 :Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1er août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :
- Le maire,
- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Redessan, le 25 août 2026
(signature du Maire et cachet de la mairie)

MAIRIE DE REDESSAN 30129

Le Maire,

Jules FERNANDEZ

(1) Cocher la case correspondante
(2) Maximum autorisé pour une année civile